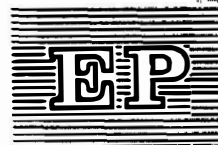




Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/CONF.1/9/Corr.1
19 janvier 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires des
Etats riverains de la région méditerranéenne
sur la protection de la mer Méditerranée
(convoquée par le PNUE)
Barcelone, 2-13 février 1976
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

CREATION D'UN CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Rectificatif

1. La dernière phrase du paragraphe 23 est modifiée comme suit :
"La Méditerranée et la mer Noire constituent l'un des 16 sous-ensembles géographiques de ce système, et les contacts entre le Centre et les services régionaux de coordination que l'Espagne et la Turquie ont offert d'accueillir procureront des renseignements supplémentaires utiles sur les cas critiques de pollution par les hydrocarbures."
2. La dernière phrase du paragraphe 30 est modifiée comme suit :
"Un crédit annuel de 40 000 dollars est prévu à la rubrique "formation" dans le projet de budget..."
Le reste de la phrase n'est pas modifié.
3. Le paragraphe 44 est modifié comme suit :
"Le coût estimatif de la mise en place et de l'exploitation du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte, pour une période de cinq ans, serait de 1 742 000 dollars. Le Gouvernement maltais a proposé de fournir gratuitement des locaux ayant une valeur locative de 245 000 dollars; il resterait donc un montant de 1 497 000 dollars à financer au moyen de contributions extérieures."
4. A l'annexe I, "Services de télécommunications à Malte", dans la liste des services de téléphone existants et prévus; il faut lire "système de câbles coaxiaux sous-marins" au lieu de "système de câbles côtiers sous-marins".
5. A l'annexe I, "Services de télécommunications à Malte", dans la liste des services aéronautiques existants, il faut pour la portée en VHF lire 150/200 milles.
6. A l'annexe II, "Projet de budget - contributions extérieures", les coûts indiqués pour le personnel affecté au projet et le total général doivent être remplacés par les chiffres de la page suivante.

Annexe II

Projet de budget - Contributions extérieures
(en dollars des Etats-Unis)

Personnel affecté au projet	Total		1976		1977		1978		1979		1980	
	mois de travail	dollars	mois de travail	Dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars
<u>Personnel recruté sur le plan international</u>												
Directeur (D-1)	52	199 500	4	20 500	12	42 000	12	45 000	12	44 000	12	48 000
Expert technique (P-5)	48	159 000	-	-	12	41 000	12	37 000	12	41 000	12	40 000
Direction de l'information (P-4)	48	140 500	-	-	12	38 000	12	32 000	12	36 000	12	34 500
<u>Personnel local</u>												
Assistant technique (P-3)	46	93 000	-	-	10	19 000	12	23 000	12	24 000	12	27 000
Fonctionnaire chargé de la formation (P-3)	46	93 000	-	-	10	19 000	12	23 000	12	24 000	12	27 000
Adjoint du responsable de l'information (P-2)	46	75 000	-	-	10	15 000	12	19 000	12	20 000	12	21 000
Commis administratif (P-2)	52	82 500	4	4 500	12	18 000	12	19 000	12	20 000	12	21 000
Dessinateur (G-6)	45	22 000	-	-	9	4 000	12	5 500	12	6 000	12	6 500
Secrétaire bilingue (G-5)	52	24 500	4	1 500	12	5 000	12	5 500	12	6 000	12	6 500
Secrétaire (G-4)	48	21 000	-	-	12	4 500	12	5 000	12	5 500	12	6 000
Dactylographe-opératrice télex (G-3)	138	48 000	-	-	30	9 000	36	12 000	36	13 000	36	14 000
Chauffeur (G-2)	52	18 500	4	1 500	12	3 500	12	4 000	12	4 500	12	5 000
Concierger (G-2)	52	18 500	4	1 500	12	3 500	12	4 000	12	4 500	12	5 000
TOTAL PARTIEL	725	995 000	20	29 500	165	221 500	180	234 000	180	246 500	180	261 500
- sans changement -												
TOTAL GENERAL		1 497 000		47 500		342 500		355 000		369 500		382 500

NOTE : Pour le personnel recruté sur le plan international, les augmentations annuelles inégales s'expliquent par deux facteurs : 1) les dépenses d'installations pendant l'année de recrutement; 2) le congé dans les foyers tous les deux ans (frais de voyage pour toute la famille, bagages, etc.).



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/CONF.1/9
12 décembre 1975

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires des
Etats riverains de la région méditerranéenne
sur la protection de la mer Méditerranée
(convoquée par le PNUE)
Barcelone, 2-13 février 1976
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

CREATION D'UN CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Rapport du Directeur exécutif,
rédigé en collaboration avec
l'Organisation intergouvernementale consultative
de la navigation maritime

GE.75-12328

INTRODUCTION

1. La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975, a recommandé dans la section IV A) du Plan d'action 1/ que le Directeur exécutif du PNUE engage "à bref délai des consultations avec les Gouvernements de la région au sujet de la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures chargé de faire face à la menace permanente et toujours plus aiguë de déversements accidentels de grandes quantités d'hydrocarbures dans la Méditerranée" et prenne note de ce que le Gouvernement maltais a offert d'accueillir un tel centre. Conformément à cette recommandation, et sur l'invitation du Gouvernement maltais, le Directeur exécutif a convoqué une consultation intergouvernementale d'experts sur la création d'un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, qui s'est tenue à Malte du 15 au 19 septembre 1975. Le rapport de cette consultation est disponible pour information 2/. Les experts invités à assister à cette consultation ont recommandé que la proposition d'établir un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit soumise à la Conférence de plénipotentiaires devant se tenir à Barcelone en février 1976, et suggéré que le Directeur exécutif, se fondant sur les résultats de cette consultation, élabore des recommandations qu'il soumettrait dans un rapport à la Conférence.

2. Le présent rapport est destiné à aider la Conférence à parvenir à une décision au sujet de la création du centre régional envisagé. La section I est consacrée aux objectifs et aux fonctions qui, de l'avis des experts, devraient être ceux d'un tel centre. La section II contient des précisions sur les besoins de ce centre en matière de communications. Dans la section III, on trouvera une estimation des coûts de fonctionnement du centre. La section IV contient les recommandations du Directeur exécutif concernant les sources de financement du centre et des détails sur les moyens que le gouvernement du pays qui offre d'accueillir le centre mettrait à sa disposition. Les recommandations finales du Directeur exécutif sont reproduites dans la section V.

1/ UNEP/WG.2/5, annexe.

2/ UNEP/CONF.1/INF.1.

I. OBJECTIFS ET FONCTIONS

3. Après des discussions détaillées, la Consultation a estimé que les Etats méditerranéens devraient coopérer pour créer un centre régional chargé de lutter contre les déversements d'hydrocarbures dans la Méditerranée (appelé ci-après "Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures"), et éventuellement des centres d'appui sous-régionaux, qui auraient les objectifs et les fonctions ci-après :

Objectifs :

A. Renforcer la capacité d'action des Etats riverains de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats pour combattre la pollution massive par les hydrocarbures, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent.

B. Aider les Etats riverains de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour combattre la pollution par les hydrocarbures, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.

C. Un autre objectif - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.

4. Les experts ont convenu que, pour le moment, le Centre devrait limiter ses activités à une assistance aux Etats méditerranéens pour lutter contre les déversements accidentels massifs d'hydrocarbures et la pollution due à l'accumulation d'hydrocarbures présentant un danger immédiat et grave pour le milieu marin. De cette manière, les objectifs et les fonctions du Centre seraient harmonisés avec les dispositions du Projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas d'urgence ^{3/}. Il a aussi été recommandé qu'une des tâches prioritaires du Centre soit de renforcer la capacité d'action des Etats riverains de la Méditerranée pour combattre les déversements massifs d'hydrocarbures. Les moyens à employer à cette fin seraient l'échange d'informations, la coopération technique et la formation. Le Centre devrait en outre jouer à la demande des Etats intéressés le rôle de point local pour les activités de lutte contre les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, et coordonner leurs opérations de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Pendant les premières années de son existence, le Centre ne disposerait pas de moyens propres de lutte contre la pollution due aux déversements d'hydrocarbures; cependant, les gouvernements participants devraient étudier à un stade ultérieur la possibilité d'élargir les fonctions du Centre en le dotant de moyens opérationnels de lutte contre les déversements massifs d'hydrocarbures. A ce stade, les gouvernements devraient examiner les résultats obtenus par le Centre au regard de ses objectifs initiaux, ainsi que les ressources financières disponibles pour élargir ses attributions opérationnelles.

^{3/} UNEP/CONF.1/5.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le Centre devrait exercer les fonctions suivantes :

Fonctions

5. A. Recueillir et diffuser des informations concernant :

- i) les experts et le matériel dont chaque Etat riverain dispose pour lutter contre la pollution provoquée par des déversements accidentels massifs d'hydrocarbures;
- ii) les plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention;
- iii) les secteurs de la Méditerranée particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et, dans ces secteurs, les caractéristiques des méthodes de nettoyage utilisables au moindre risque pour l'environnement de ces secteurs.

6. Les renseignements qui seront recueillis et diffusés en exécution des fonctions définies sous la rubrique A constitueront les éléments indispensables pour élaborer les plans d'urgence devant être exécutés dans le cadre des fonctions définies en B. Ces renseignements représentent aussi un apport important pour instituer la liaison entre le Centre et le Système international de référence aux sources de renseignements sur l'environnement (SIR) du PNUE (fonction E). Il importe que dans les renseignements sur les experts et le matériel dont dispose chaque Etat riverain on précise si ces experts et ce matériel peuvent être utilisés pour aider d'autres Etats à lutter contre la pollution par les hydrocarbures, et dans quelles conditions cette assistance peut être fournie.

7. Pour déterminer les secteurs particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures, il faudrait tenir compte des recommandations d'une réunion régionale sur les parcs maritimes et les terrains marécageux de la Méditerranée qui doit être convoquée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le PNUE en 1976.

8. B. Préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués :

- i) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats riverains;
- ii) dans les secteurs de la Méditerranée, restant à délimiter où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est grand et où la capacité de réagir rapidement face à une situation critique n'existe pas pour le moment.

9. Les renseignements recueillis dans le cadre de la fonction A fourniront des éléments très précieux pour l'élaboration de plans d'urgence. Les secteurs pour lesquels de tels plans n'existent pas encore et les secteurs particulièrement vulnérables seront identifiés.

10. Les Etats ne sont pas tenus d'avoir recours aux moyens du Centre, mais de l'avis des participants à la Consultation, ils devraient tenir le Centre au courant des mesures qu'ils prennent dans la région pour lutter contre des déversements massifs d'hydrocarbures, afin que d'autres Etats de la région puissent tirer parti de leur expérience quand ils élaboreront leurs propres plans nationaux d'intervention. Les plans d'urgence du Centre devront être établis en collaboration avec les Etats riverains intéressés; cette collaboration permettra de renforcer les plans nationaux existants.

11. C. Créer et maintenir un système de communications et d'informations suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.

[Voir la section II]

12. D. Elaborer et susciter des programmes de coopération et de formation techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

13. Les experts ont recommandé que le personnel du Centre comprenne un responsable de la formation qui administrerait un programme destiné à former des ressortissants des pays méditerranéens aux méthodes de lutte contre la pollution due aux déversements d'hydrocarbures. Pour assurer cette formation, on pourrait notamment aider des personnes désignées par les gouvernements des Etats méditerranéens à suivre des cours spécialisés qui les prépareraient à diriger sur place des opérations de lutte contre la pollution. A l'heure actuelle, des cours de formation de ce genre sont donnés, par exemple, au Laboratoire Warren Spring, de Stevenage, au Royaume-Uni, et à la Oil Spill Control School de l'Université agricole et minière du Texas, aux Etats-Unis. En outre, le responsable de la formation du Centre pourrait organiser un programme de cours qui seraient donnés dans la région méditerranéenne, peut-être dans les locaux même du Centre. Ce programme pourrait comprendre des cours de formation pratique au niveau opérationnel, en collaboration avec un ou plusieurs Etats participants, qui pourraient fournir le matériel et les installations nécessaires.

14. E. Aider au renforcement du Système international de référence (SIR) du PNUE en augmentant la capacité du Centre à servir de point central de secteur équipé pour rassembler et diffuser des données sur les sources d'information existantes en matière de pollution par les hydrocarbures, notamment sur les moyens de lutter contre les déversements massifs d'hydrocarbures.

15. Le SIR est conçu comme un mécanisme destiné à mettre les usagers de l'information sur l'environnement en rapport avec les sources de cette information. L'utilisateur qui adresse une demande au SIR reçoit une liste sélective des sources auprès desquelles il pourra en principe obtenir l'information nécessaire pour s'attaquer au problème d'environnement considéré. Le SIR est donc un mécanisme de référence; il ne fournit pas lui-même de renseignements sur l'environnement. Il fonctionne par l'intermédiaire d'un réseau d'organismes participants dont la structure est la suivante 4/ :

- i) Points focaux nationaux désignés par les gouvernements et coordonnant les activités du SIR pour un pays donné;

4/ Voir le Manuel d'opérations du SIR (août 1975).

- ii) Points focaux régionaux désignés d'un commun accord par des gouvernements et coordonnant une partie ou la totalité des activités du SIR pour le groupe de pays qu'ils desservent;
- iii) Points focaux sectoriels désignés par le PNUE et s'occupant des aspects internationaux d'une série déterminée de questions relatives à l'environnement;
- iv) Autres organismes participants désignés par le PNUE ou par un point focal comme sources importantes d'échange d'informations sur l'environnement en collaboration entière avec le SIR.

16. Il paraît donc tout à fait approprié que le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit considéré comme faisant partie des "autres organismes participants". A ce titre, ses tâches seraient les suivantes :

- i) Recueillir des renseignements sur les sources d'information concernant la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, sous une forme compatible avec la forme spécifiée pour le Répertoire international du SIR; coder ces renseignements et tenir, sous une forme appropriée, au niveau du point focal, un Répertoire des sources; transmettre au Répertoire international du SIR des renseignements sur ces sources;
- ii) Tenir et mettre à jour un exemplaire du Répertoire international dans l'une des formes prévues par le SIR et faciliter l'accès à ce Répertoire;
- iii) Recevoir les demandes des utilisateurs de la région méditerranéenne et fournir en réponse des listes appropriées de sources d'information, soit en procédant à des recherches dans le Répertoire international, soit en transmettant la demande au service central du SIR;
- iv) Exercer, dans son domaine de compétence, les fonctions d'organisme de contrôle des demandes d'information transmises, au niveau international, par l'intermédiaire du SIR;
- v) Acheminer les communications à destination ou en provenance du service central et d'autres éléments du Système international de référence;
- vi) Contribuer à faire connaître les services du SIR afin d'associer à ce système international un nombre croissant d'utilisateurs et de sources;
- vii) Tenir des statistiques des références fournies par le SIR.

17. Pour créer un point focal et pour lui permettre d'exercer ses fonctions en s'intégrant au réseau du SIR, on peut avoir recours à toute une gamme de moyens, de mécanismes et d'infrastructures administratives. Il est recommandé que le personnel du Centre comprenne deux fonctionnaires de l'information (un responsable et son adjoint), qui seraient chargés en premier lieu d'exécuter les fonctions définies en A, C et E ci-dessus, qui se rapportent directement à l'information. On estime que la liaison avec le SIR absorberait environ 25 % de leur temps.

18. F. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action de Barcelone 5/, en particulier avec les instituts scientifiques de la région.
19. On prévoit que les réseaux d'institutions et de centres nationaux et régionaux appelés à exécuter les nombreux éléments techniques du programme méditerranéen du PNUE seront renforcés et développés dans toute la région. Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures fera partie, avec d'autres centres, de ce cadre institutionnel. Le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution, qui a été approuvé à la Réunion intergouvernementale de Barcelone, prévoit la création de sept centres régionaux d'activité, dont chacun coordonnerait l'exécution d'un des sept projets pilotes 6/. A la consultation de Malte, les experts ont souligné que le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures devrait maintenir des contacts étroits avec le centre de coordination responsable du projet pilote "Etude et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer". Ils ont également recommandé que des contacts soient maintenus avec le centre d'activité chargé du projet pilote "Mouvement des polluants le long des côtes", car ce projet peut fournir des renseignements qui aideront à prédire le mouvement des hydrocarbures déversés. Il conviendrait d'établir aussi des communications avec les centres de coordination responsables de la recherche sur les effets des polluants sur les organismes marins et leurs peuplements, puisque les hydrocarbures sont au nombre des polluants dont on étudiera les effets. En outre, les experts considèrent qu'il serait souhaitable que le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures noue des relations de travail avec d'autres centres régionaux d'activité en dehors du programme de surveillance continue et de recherche. Par exemple, le centre d'activité prévu pour les parcs maritimes et les terrains marécageux pourrait aider à déterminer quels sont les secteurs qui ont besoin d'une protection spéciale dans un cas critique de pollution par les hydrocarbures.
20. G. Coopérer à toutes les activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures.
21. Parmi les activités qui ont pour objet de prévenir la pollution par les hydrocarbures, on peut citer l'élaboration de recommandations concernant les itinéraires que les navires doivent suivre dans des zones maritimes étroites et encombrées, les procédures à appliquer pour conserver à bord les eaux huileuses résiduelles provenant du nettoyage des citernes et les caractéristiques de construction et d'équipement des navires permettant de minimiser les déversements courants ou accidentels. Ces activités sont normalement entreprises par des organisations internationales compétentes dans des domaines bien précis, comme l'OMCI, et elles exigent une connaissance approfondie des transports maritimes. Il n'est donc pas question de proposer que le Centre régional exécute lui-même toutes les activités de cette nature; sa tâche consisterait plutôt à encourager l'application de la réglementation internationale existante en la matière, à apporter des contributions utiles aux travaux des organisations internationales compétentes, à proposer de nouvelles règles et à améliorer les règles existantes. Parmi ses contributions, il pourrait notamment fournir des renseignements sur les caractéristiques régionales des mouvements de navires, les caractéristiques importantes de l'environnement particulières à la Méditerranée, etc.

5/ UNEP/WG.2/5, annexe, section IV A.

6/ Ibid., section II.

II. COMMUNICATIONS

22. La fonction principale du système de communications du Centre devrait être d'avertir les Etats qui risquent de subir les conséquences d'un cas critique de pollution par les hydrocarbures, notamment d'un déversement massif à la suite d'une collision de pétroliers. Ces cas de pollution grave peuvent généralement faire l'objet d'observations maritimes, aériennes ou terrestres, et on peut concevoir plusieurs systèmes pour les observer et les signaler. Il faudrait mettre au point une procédure uniforme selon laquelle les commandants de navires signaleraient les déversements, soit à une station côtière nationale, soit directement au Centre. Si l'accident était signalé à une station nationale, celle-ci avertirait à son tour le Centre. Le Centre devrait disposer d'un service doté des moyens nécessaires pour analyser rapidement les circonstances dans lesquelles se produit un déversement et ses conséquences, compte tenu de l'emplacement, des courants, des vents et d'autres facteurs pertinents. En s'appuyant sur cette analyse, le Centre avertirait l'Etat ou les Etats menacés en passant par les centres nationaux de lutte contre la pollution du milieu marin désignés par ces Etats. En outre, à la demande des Etats concernés, le Centre pourrait aider à coordonner les mesures prises pour lutter contre les déversements.

23. L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a entrepris de mettre en place un système mondial de télécommunications pour l'échange d'avis aux navigateurs entre navires. Les participants à ce système devront signaler aux navires et aux centres de communication désignés les emplacements d'opérations de nettoyage anti-pollution. La Méditerranée et la Mer noire constituent l'un des 16 sous-ensembles géographiques de ce système, et les contacts entre le Centre et les services régionaux de coordination en Espagne et en Turquie procureront des renseignements supplémentaires utiles sur les cas critiques de pollution par les hydrocarbures.

24. L'obligation de signaler les déversements, qui doit être le premier élément du système d'alerte, ne doit pas nécessairement se limiter aux navires. Les avions, les satellites et les mécanismes de télédétection peuvent aussi être des sources de renseignements permettant de localiser un cas grave de pollution par les hydrocarbures. En Méditerranée, où des lignes aériennes relient presque tous les Etats concernés, les gouvernements et les responsables de l'aviation civile devraient encourager les pilotes à communiquer au Centre des renseignements sur les déversements d'hydrocarbures, par l'intermédiaire des tours de contrôle avec lesquelles ils sont en contact. Les installations côtières et maritimes peuvent fournir d'autres renseignements sur les déversements.

25. Pour repérer les pollutions dues à l'accumulation d'hydrocarbures, il faudra s'appuyer davantage sur la surveillance scientifique continue de paramètres déterminés que sur des observations physiques isolées. Cette surveillance est l'objet même du projet pilote intitulé "Etude et surveillance continue du pétrole et des hydrocarbures contenus dans les eaux de la mer", qui fait partie du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution du PNUE. Tous les cas où des déversements accumulés polluent ou menacent de polluer la mer devraient être notifiés au Centre régional par l'intermédiaire des centres nationaux. Il appartiendrait alors au Centre régional d'apprécier la gravité de la situation, et au besoin d'alerter

les centres nationaux des Etats concernés. Le Centre pourrait aussi coordonner les mesures correctives prises au niveau régional si cela lui était demandé. Pour signaler des cas de pollution due à l'accumulation d'hydrocarbures, on n'a pas besoin des mêmes moyens de communications que pour les déversements accidentels, mais il faut que des relations de travail étroites existent entre les divers centres régionaux d'activités en Méditerranée.

26. Pour signaler les déversements accidentels d'hydrocarbures, il faut établir un réseau de communications rapides entre le Centre et les Etats riverains de la Méditerranée. A la demande des experts participant à la Consultation intergouvernementale, le PNUE a étudié en coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'OMCI les moyens de communication dont le Centre aura besoin. Il a été admis qu'il faudrait doter le Centre de liaisons par télex et par téléphone fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Chaque Etat désireux de coopérer avec le Centre devrait désigner à cet effet un centre national de lutte contre la pollution qui devrait lui aussi se doter d'un centre de communications par télex et par téléphone fonctionnant à toute heure. Les Etats participants devraient aussi veiller à ce que les stations de radio côtières et les centres de contrôle aérien aient des liaisons par télex et par téléphone, afin de pouvoir signaler immédiatement les déversements d'hydrocarbures au Centre régional. Il est vivement recommandé que les Etats riverains demandent aux navires et aux avions relevant de leur juridiction de transmettre promptement aux centres nationaux de lutte contre la pollution les renseignements sur les déversements d'hydrocarbures. Les centres nationaux devraient alors acheminer cette information vers le Centre régional, en indiquant le degré d'urgence. Les centres nationaux devraient aussi prendre des dispositions pour que les moyens de communication des stations de radio côtières et des centres nationaux de contrôle du trafic aérien puissent être employés au cours des opérations de lutte anti-pollution. Ce réseau de service de télex et de téléphone du Centre, des centres nationaux de lutte contre la pollution, des stations de radio côtières et des centres nationaux de contrôle du trafic aérien devrait constituer un système de communications suffisamment rapide pour alerter les Etats de la région méditerranéenne risquant de subir les conséquences de situations critiques de pollution par les hydrocarbures.

27. A la consultation intergouvernementale, les experts ont demandé au Gouvernement maltais, qui a offert d'accueillir le Centre, de donner des renseignements détaillés sur les moyens de communication disponibles à Malte. On trouvera à l'annexe I une description détaillée des moyens existant actuellement à Malte et de ceux que l'on envisage de mettre en place. Après des consultations avec l'UIT et l'OMCI, il a été conclu que les moyens de télécommunication qui existeront, en principe, à Malte en janvier 1976 suffiraient pour répondre aux besoins estimatifs du Centre.

III. BESOINS FINANCIERS

28. La Consultation intergouvernementale est convenue "de demander au PNUD et à l'OMCI, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, au Gouvernement maltais, et aux gouvernements des autres pays offrant d'accueillir le Centre, de donner des renseignements détaillés, notamment sur les aspects financiers ... Il conviendrait aussi d'indiquer dans le coût estimatif le montant de la contribution que le pays hôte voudrait bien faire." A l'Annexe II du présent rapport, on trouvera des estimations détaillées des dépenses qu'entraîneraient la création du Centre régional et son fonctionnement pendant une période initiale de cinq ans. Pour établir l'Annexe II, on s'est fondé sur les directives du PNUE concernant les propositions de projets.

i) PERSONNEL

29. Compte tenu des objectifs et des fonctions décrits dans la section I, il est recommandé de doter le Centre régional du personnel suivant :

Personnel recruté sur le plan international

- a) Directeur
- b) Expert technique
- c) Responsable de l'information.

Personnel recruté sur le plan local

- d) Assistant technique
- e) Responsable adjoint de l'information
- f) Responsable de la formation
- g) Commis d'administration
- h) Dessinateur
- i) Deux secrétaires
- j) Trois dactylographes - opératrices de télex (pour assurer un service de garde vingt-quatre heures sur vingt-quatre)
- k) Chauffeur
- l) Concierge

Il est suggéré que le personnel soit recruté en fonction du plan de travail proposé à l'annexe III.

ii) DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION

30. Le responsable de la formation pourrait administrer un programme dans le cadre duquel, chaque année, 4 stagiaires de la région méditerranéenne suivraient des cours spécialisés dans des établissements existants pour se préparer à diriger sur place des opérations de lutte contre la pollution. Un crédit annuel de 5 000 dollars a été inscrit au budget pour les années 1977 à 1980 pour permettre aux stagiaires d'assister à ces cours. Cela dit, les Etats préféreront peut-être des stages pratiques qui seraient organisés en coopération avec un ou plusieurs Etats participants, lesquels fourniraient le matériel et les installations nécessaires. Pour des raisons de commodité, l'Etat participant choisi pourrait être celui qui accueille le Centre régional ou un centre sous-régional. Un crédit annuel de 20 000 dollars est prévu à la rubrique "formation" dans le projet de budget du Centre; grâce à ce crédit, le Centre devrait pouvoir financer en partie les dépenses encourues par un Etat méditerranéen qui mettrait des moyens de formation à la disposition des autres pays de la région.

iii) FRAIS DE VOYAGE

31. Pour établir des relations de travail avec les Etats méditerranéens et recueillir des renseignements, le Directeur et l'expert technique devront probablement se rendre dans chacun des Etats riverains participants au moins une fois par an. A cet effet, on pourrait diviser la Méditerranée en quatre secteurs, afin qu'il soit possible d'englober 4 ou 5 Etats dans une mission. Ainsi, il faudrait peut-être prévoir 8 déplacements assez longs chaque année; le coût estimatif serait de l'ordre de 3 000 dollars par voyage, et le montant annuel des frais de voyage s'élèverait donc à 24 000 dollars.

iv) COMMUNICATIONS

32. Un crédit annuel de 3 000 dollars a été inscrit au budget pour couvrir le coût des communications.

v) MOYENS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES PLANS D'INTERVENTION ET DES CARTES

33. Pour diffuser des renseignements sur les experts et le matériel dont chaque Etat riverain dispose pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures et sur les secteurs particulièrement vulnérables, il faudra établir des cartes spéciales de la région méditerranéenne. Leur coût exact dépendra de la méthode choisie pour les établir. Un crédit annuel de 2 000 dollars a été prévu à cette fin, à la rubrique "Dépenses diverses", pour les années 1977 à 1980.

vi) SERVICE DE TRADUCTION

34. Deux aspects des activités du Centre donneraient lieu à des problèmes linguistiques : d'une part, la correspondance et les communications courantes entre le Centre et les Etats participants en vue de faciliter l'échange d'informations, et d'autre part, les communications officielles avec les Etats au sujet des plans d'intervention et d'autres questions d'organisation ayant trait à la coordination régionale. Pour la première de ces activités, on pourra probablement se passer de traducteurs à plein temps en recrutant du personnel ayant des connaissances linguistiques appropriées. En revanche, les documents officiels devront être publiés au moins en anglais, en français et en arabe, et peut-être

dans d'autres langues de la région. Cependant, il ne sera vraisemblablement pas nécessaire de créer une section de traduction permanente, et on pourrait envisager de confier les travaux de traduction à un organisme extérieur. Un crédit annuel de 40 000 dollars a été prévu à cette fin pour les années 1977 à 1980, au titre des "Dépenses diverses".

Les offres des gouvernements

35. A la consultation intergouvernementale, les participants sont tombés d'accord, dans l'ensemble, pour accueillir favorablement l'offre faite par Malte d'accueillir le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Si ce centre est installé à Malte, le Gouvernement maltais fournira gratuitement des locaux adéquats pendant cinq ans, de 1976 à 1980. Il s'agit d'un bâtiment situé sur l'île Manoel, d'où l'on a vue sur le port de Marsamxett et le port de plaisance. Ce bâtiment, qui offre une surface utile d'environ 2 000 m², est suffisamment spacieux pour que l'on y aménage des bureaux, des magasins (réserves), des salles de lecture et un restaurant. Les locaux sont actuellement en bon état, mais le Gouvernement maltais propose de les rénover complètement avant que le Centre commence à fonctionner. L'emplacement de ces locaux et le plan du bâtiment sont indiqués à l'annexe IV. La valeur locative annuelle est estimée à 49 000 dollars, soit au total 245 000 dollars pour une période de cinq ans. Les locaux seront mis à disposition gratuitement pendant les cinq premières années; cependant, le coût estimatif de l'entretien du bâtiment a été inclus dans le budget.

36. En plus des locaux que le Centre régional utiliserait, le Gouvernement maltais est disposé à affecter une ou plusieurs vedettes, avec leur équipage, aux programmes de formation du Centre. Les détails de cet arrangement devront être précisés lorsqu'on élaborera les programmes de formation. Il doit être entendu que la disponibilité de ces vedettes sera subordonnée aux besoins et priorités du pays. Le Gouvernement maltais envisage également de se procurer un matériel antipollution indispensable, qui serait aussi mis à la disposition du Centre pour ses activités de formation. Le Centre devrait verser une compensation appropriée pour couvrir la dépréciation de ce matériel et le renouvellement des stocks.

37. Les participants à la Consultation ont aussi estimé que toutes les autres offres d'accueillir le Centre régional ou des centres sous-régionaux, qui pourraient être présentées par des Gouvernements, devraient parvenir au secrétariat du PNUE avant le 15 novembre 1975. Aucune autre offre n'a été faite en ce qui concerne le Centre régional. En revanche, plusieurs gouvernements ont fait savoir au PNUE qu'ils seraient disposés à accueillir un centre sous-régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

38. Le Gouvernement grec a présenté une proposition concernant la création d'un centre sous-régional sur l'île de Crète. Le secteur géographique d'activité de ce centre sous-régional se limiterait à la Méditerranée orientale. Le Gouvernement grec a proposé qu'il ait les fonctions suivantes :

- A. Recueillir et diffuser des informations relatives aux plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention.

- B. Préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués :
- i) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats riverains;
 - ii) dans les secteurs de la Méditerranée restant à délimiter où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est grand et où la capacité de réagir rapidement face à une situation critique n'existe pas pour le moment.
- C. Créer et maintenir un système de communications et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par ce centre.
- D. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale jouant un rôle de coordination, comme il est prévu dans le Plan d'action de Barcelone.

39. Si les Etats méditerranéens acceptaient l'offre de la Grèce, le Gouvernement grec agrandirait un centre existant en Crète, en fournissant tout le personnel et les moyens supplémentaires nécessaires pour que le centre sous-régional puisse exercer ses fonctions. En outre, le Gouvernement grec proposerait des programmes de formation aux Etats voisins désireux de préparer leurs ressortissants à participer à des activités de lutte anti-pollution. En ce qui concerne la coordination des activités opérationnelles communes, le Gouvernement grec se réserverait le droit de conclure avec les gouvernements intéressés des accords bilatéraux ou multilatéraux sur les méthodes de financement de cette activité. Le coût de fonctionnement d'un centre sous-régional sur l'île de Crète, estimé par le Gouvernement grec, est indiqué à l'annexe V. Malheureusement, le PNUE n'a pas eu le temps d'examiner et d'évaluer ces estimations, en consultation avec le Gouvernement grec avant la rédaction du présent rapport. Il faut souligner que le coût estimatif de ce centre sous-régional, indiqué à l'annexe V, a été calculé sur une base sensiblement différente de celle utilisée pour établir les estimations de l'annexe II concernant un centre régional à Malte. Les coûts estimatifs de l'exploitation d'un centre sous-régional ne sont donc pas comparables aux estimations établies pour un centre régional à la suite de discussions approfondies entre le Gouvernement maltais, l'OMCI et le PNUE.

40. Conscient de ce problème de comparabilité, le PNUE s'efforcera de fournir des indications supplémentaires à ce sujet avant la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone. A l'heure actuelle, il s'efforce de consulter le Gouvernement grec pour avoir davantage de renseignements et des précisions sur sa proposition. Cela fait, il devrait être possible de présenter à la Conférence des estimations de coûts comparables pour le centre régional et pour ce centre sous-régional.

41. Le Gouvernement turc a fait savoir au PNUE qu'il souhaite accueillir un centre sous-régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, mais sans indiquer la contribution qu'il serait disposé à apporter.

42. Le Gouvernement chypriote a aussi adressé une lettre au PNUE pour lui faire part de son désir d'accueillir un centre sous-régional, mais sans donner d'indications sur la contribution qu'il envisagerait de faire.

43. Plusieurs gouvernements ont informé le PNUE qu'ils ne souhaitent pas accueillir un centre sous-régional, mais qu'ils envisageraient de soutenir de tels centres s'ils étaient créés. Ils ont ajouté que, s'ils n'offraient pas d'accueillir un centre sous-régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, cela n'excluait nullement qu'ils offrent d'accueillir d'autres centres régionaux d'activités dans le cadre général des programmes méditerranéens.

IV. FINANCEMENT

44. Le coût estimatif de la mise en place et de l'exploitation du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte, pour une période de cinq ans, serait de 1 349 000 dollars. Le Gouvernement maltais a proposé de fournir gratuitement des locaux ayant une valeur locative de 245 000 dollars; il resterait donc un montant de 1 604 000 dollars à financer au moyen de contributions extérieures.

45. L'opinion générale exprimée à la Consultation intergouvernementale a été que le Centre devrait être financé principalement par des contributions volontaires multilatérales de gouvernements, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales. En principe, les Etats et les organisations qui utiliseront le Centre devraient apporter un soutien suffisant pour assurer son fonctionnement, au moyen de donations en espèces ou en nature (fourniture de personnel, de services ou de matériel). Après l'entrée en vigueur de la Convention cadre pour la protection du milieu marin contre la pollution en Méditerranée et du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, la répartition des charges financières pourrait être décidée aux réunions des Parties contractantes. Par la suite, les Parties contractantes pourraient examiner régulièrement, à l'occasion de leurs réunions ordinaires, la répartition des contributions et le mode de financement. Cette répartition et l'examen du financement peuvent être considérés comme des applications précises des dispositions de l'article 17 du projet de Convention et les articles 12 et 13 du projet de Protocole relatif à la coopération. 17/

17/ PROJET DE CONVENTION (UNEP/CONF.1/3)

Article 17

Règlement intérieur et règles financières

1. Les parties contractantes adoptent un règlement intérieur pour les réunions et conférences visées aux Articles 13, 14 et 15.

2.* Les parties contractantes adoptent des règles financières, en consultation avec l'Organisation, pour déterminer notamment la participation des parties contractantes, membres ou non des Nations Unies, compte tenu d'autres sources éventuelles de financement.

PROJET DE PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION (UNEP/CONF.1/5)

Article 12*

Les dispositions des articles 12, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 25 de la Convention, ainsi que le Règlement intérieur et les règles financières adoptés conformément à l'Article 17 de la Convention, s'appliquent à l'égard du présent Protocole, dans la mesure où celui-ci n'y apporte pas de modification.

46. Cependant le PNUE se rend compte que les Etats auront peut-être, au début, des difficultés à évaluer leur contribution au Centre et à déterminer la meilleure manière de soutenir ses activités. De plus, compte tenu des précédents en matière de législation, multilatérale concernant l'environnement, il ne faut pas compter que la Convention et le Protocole entrent en vigueur avant la date envisagée pour le commencement des activités du Centre; les Parties contractantes ne se réuniront donc pas avant l'entrée en vigueur de ces instruments. C'est pourquoi, afin de jouer, conformément à son mandat, un rôle de catalyseur dans l'élaboration de programmes relatifs à l'environnement, le PNUE est disposé à prendre à sa charge les dépenses initiales qu'entraîneraient la création et la dotation en personnel du Centre.

47. Il faut cependant tenir compte du fait qu'au moment où aura lieu la quatrième session du Conseil d'administration, au printemps de 1976, le PNUE ne sera habilité à engager des fonds que jusqu'à l'exercice 1978 inclus, et qu'à chaque session ultérieure il pourra en engager pour l'exercice suivant. Pour cette raison, bien que le projet de budget du Centre ait été établi pour une période de cinq ans, comme cela a été demandé à la consultation de Malte, on a tiré un trait, dans l'annexe II, après l'exercice 1978, pour indiquer la limite actuelle des pouvoirs du PNUE en matière d'engagements financiers. En fournissant une assistance financière, le PNUE supposera que les gouvernements des pays de la région méditerranéenne appuient en principe la création du Centre et contribueront prochainement au financement de ses dépenses de fonctionnement, ce qui permettrait au PNUE de réduire progressivement son appui financier. Des contributions seront également demandées à d'autres organisations internationales et intergouvernementales.

(suite de la note 7)

Article 13*

Réunions des parties

1. Les réunions ordinaires des parties au Présent Protocole se tiennent lors des réunions ordinaires des parties contractantes organisées en application de l'Article 13 de la Convention. Les parties au présent Protocole peuvent aussi tenir des réunions extraordinaires, conformément au Règlement intérieur.

2. Les réunions des parties au présent Protocole ont notamment pour objet :

- de veiller à l'application du présent Protocole et d'examiner l'efficacité des mesures adoptées et l'opportunité de prendre d'autres dispositions;
- de réviser et d'amender, le cas échéant, les annexes au présent Protocole;
- De remplir en tant que de besoin toutes autres fonctions en application du présent Protocole.

N.B. Les articles et paragraphes marqués d'un astérisque ont été revus et harmonisés par le groupe de travail d'experts juridiques qui s'est réuni à Genève, sous les auspices du PNUE, du 7 au 11 avril 1975.

48. En conclusion, on peut noter que le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures est destiné à servir les Etats méditerranéens. Si ces Etats ne manifestent pas leur appui au Centre sous la forme de contributions volontaires, les organisations extérieures à la région hésiteront peut-être à contribuer à son développement. Si, au contraire, les Etats méditerranéens se montrent déterminés à établir et à exploiter en coopération un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, grâce à des contributions nationales, alors d'autres organisations internationales et intergouvernementales seront mieux disposées à appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour protéger la Méditerranée.

V. RECOMMANDATIONS

49. En supposant que les Gouvernements des Etats de la région méditerranéenne soient favorables à la création d'un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, il est recommandé :

- a) Que les Etats riverains de la Méditerranée demandent au Directeur exécutif du PNUE d'aider à créer sans tarder, à Malte, un Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.
- b) Que les objectifs et les fonctions du Centre soient ceux qui ont été recommandés par la Consultation d'experts tenue à Malte en septembre 1975, et qui sont énoncés dans la section I du présent rapport.
- c) Que le Directeur exécutif présente son rapport sur la création du Centre et les recommandations pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires au Conseil d'administration du PNUE, à sa quatrième session, et demande au Conseil l'autorisation de prélever, selon que de besoin, des crédits sur le Fonds du PNUE pour régler les dépenses relatives à la création et au fonctionnement du Centre pendant la période initiale. Une telle autorisation devrait être accordée en partant de l'hypothèse que les Etats méditerranéens participants prendront progressivement à leur charge les dépenses de fonctionnement du Centre. Le financement du Centre devrait être examiné lors des réunions des Parties contractantes à la Convention et au Protocole approprié, quand ces instruments seront entrés en vigueur.
- d) Que sur la base de la proposition présentée par le Gouvernement grec, le Directeur exécutif poursuive ses consultations avec ce gouvernement pour préciser les détails de cette offre. Lors de ces consultations, le Directeur exécutif devrait tenir compte des propositions et des vues des Etats auxquels le centre sous-régional envisagé serait appelé à fournir des services.

Annexe ISERVICES DE TELECOMMUNICATIONS A MALTE

<u>SERVICES</u>	<u>EXISTANTS</u>	<u>PREVUS POUR JANVIER 1976</u>
<u>Téléphone</u>	Système de câbles côtiers sous-marins à 36 circuits entre Malte et la Sicile	a) Augmentation de la capacité du système de câbles côtiers sous-marins entre Malte et la Sicile, qui sera portée de 36 à 48 lignes b) Etablissement d'une liaison par micro-ondes entre Malte et la Sicile, d'une capacité de 120 circuits c) Central téléphonique international (ITALTEL)
<u>Télégraphe</u>	Système télégraphique à fréquence vocale Malte-Rome Malte-Londres	
<u>Liaisons radio-électriques</u>	Services radiotéléphoniques, télégraphiques et télex Malte-Londres, Malte-Paris et Malte-Rome	
<u>Télex</u>	Central manuel télex à 200 lignes	Central automatique télex à 300 lignes (qui sera agrandi en 1976/77)
<u>Maritimes : station côtière (Radio Malte)</u>	a) Télégraphie à fréquence moyenne : rayon d'environ 600 milles b) Télégraphie à haute fréquence : rayon d'environ 1 500 milles c) Radiotéléphonie (2MHz), rayon d'environ 200 milles	
<u>Service d'exploitation portuaire VHF (ondes métriques) (Radio La Valette)</u>	Service "facsimile" (phototélégraphie), rayon : 60 milles environ	

<u>SERVICES</u>	<u>EXISTANTS</u>	<u>PREVUS POUR JANVIER 1976</u>
<u>Aéronautiques</u>	Radiotéléphonie à deux directions, en service 24 heures sur 24, air-sol/sol-air, sur VHF (ondes métriques), VHF à portée étendue, UHF et HF, avec les rayons suivants : VHF (ondes métriques) - 50/200 milles VHF à portée étendue - 300/500 milles UHF - 150/200 milles HF - Ensemble de la Méditerranée	Installation d'un circuit radiotéléphonique Malte-Athènes, de contrôleur à contrôleur ou "entre contrôleurs"
Circuits poste à poste	Radiotéléphonie - Haute fréquence - Circuit de conversation de contrôleur à contrôleur avec Tripoli et Benghazi	
Circuits radiotéléphoniques directs	Malte-Rome (câble sous-marin) Malte-Lampedusa (câble sous-marin)	
Réseau de télécommunications aéronautiques fixes (système télex aéronautique)	Rayon : ensemble de la Méditerranée, avec des embranchements par Rome, Tunis et la Libye	

NOTE : Les services aéronautiques susmentionnés peuvent être utilisés à condition que les Etats intéressés acceptent les dispositions de l'Annexe 10, vol. II, chap. 3, par. 3.3.3 du règlement de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Annexe II
Projet de budget - Contributions extérieures
(en dollars des Etats-Unis)

Personnel affecté au projet	Total		1976		1977		1978		1979		1980	
	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars	mois de travail	dollars
<u>Personnel recruté sur le plan international</u>												
Directeur (D-1)	52	217 500	4	20 500	12	44 000	12	45 000	12	42 000	12	69 000
Expert technique (P-5)	48	189 000	-	-	12	41 000	12	38 000	12	41 000	12	66 000
Direction de l'information (P-4)	48	167 000	-	-	12	39 000	12	33 000	12	36 000	12	59 000
<u>Personnel local</u>												
Assistant technique (P-3)	46	99 000	-	-	10	21 000	12	23 000	12	25 000	12	30 000
Fonctionnaire chargé de la formation (P-3)	46	99 000	-	-	10	21 000	12	23 000	12	25 000	12	30 000
Adjoint du responsable de l'information (P-2)	46	84 000	-	-	10	15 000	12	19 000	12	20 000	12	30 000
Commissaire administratif (P-2)	52	93 000	4	5 000	12	19 000	12	19 000	12	20 000	12	30 000
Dessinateur (G-6)	45	22 500	-	-	9	4 500	12	5 500	12	6 000	12	6 500
Secrétaire bilingue (G-5)	52	25 000	4	1 500	12	5 500	12	5 500	12	6 000	12	6 500
Secrétaire (G-4)	48	21 000	-	-	12	4 500	12	5 500	12	5 500	12	6 000
Dactylographe-opératrice téléc (G-3)	138	47 500	-	-	30	10 000	36	12 000	36	12 500	36	13 000
Chauffeur (G-2)	52	18 500	4	1 500	12	3 500	12	4 000	12	4 500	12	5 000
Conciergerie (G-2)	52	18 500	4	1 500	12	3 500	12	4 000	12	4 500	12	5 000
TOTAL PARTIEL	725	1 102 000	20	30 000	165	231 500	180	236 500	180	248 000	180	356 000
FORMATION												
<u>Bourses</u>												
Formation de techniciens 4 cours pour former les spécialistes de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, de 2 semaines chacun, chaque année, au Royaume-Uni	8	160 000	-	-		40 000		40 000		40 000		40 000
	8	20 000	-	-	2	5 000	2	5 000	2	5 000	2	5 000
TOTAL PARTIEL	8	180 000	-	-	2	45 000	2	45 000	2	45 000	2	45 000
VOYAGES												
TOTAL PARTIEL		96 000				24 000		24 000		24 000		24 000
COMMUNICATIONS												
TOTAL PARTIEL		12 000				3 000		3 000		3 000		3 000
MATERIEL												
Matériel de bureau		12 000		8 000		1 000		1 000		1 000		1 000
Voiture de service		12 000		6 000		1 500		1 500		1 500		1 500
Entretien des locaux		15 000		1 000		3 500		3 500		3 500		3 500
TOTAL PARTIEL		39 000		15 000		6 000		6 000		6 000		6 000
DEPENSES DIVERSES												
Plans d'intervention et cartes		8 000				2 000		2 000		2 000		2 000
Traduction		162 000		2 000		40 000		40 000		40 000		40 000
Divers		5 000		1 000		1 000		1 000		1 000		1 000
TOTAL PARTIEL		175 000		3 000		43 000		43 000		43 000		43 000
TOTAL GENERAL		1 604 000		48 000		352 000		357 500		369 000		477 000

Annexe II bis

PROJET DE BUDGET - CONTRIBUTION DE CONTREPARTIE DU GOUVERNEMENT EN ESPECES (OU L'EQUIVALENT)

(en dollars des Etats-Unis)

Pays : MALTE

Titre : Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

	TOTAL	1976	1977	1978	1979	1980
Locaux	<u>245 000</u>	<u>49 000</u>	<u>49 000</u>	<u>49 000</u>	<u>49 000</u>	<u>49 000</u>
TOTAL PARTIEL	<u>245 000</u> =====					

N.B. Le total ci-dessus ne comprend pas les estimations concernant la fourniture et la dépréciation des vedettes et du matériel antipollution qui ont été offerts par Malte pour les activités de formation (voir par. 36).

Annexe III

PROJET DE CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE

	1976	1977	1978
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	1 2 3 4 5 6
RECRUTEMENT DU PERSONNEL			
Directeur			
Secrétaire bilingue			
Expert technique			
Responsable de l'information			
Secrétaire			
Dactylographe-opératrice télex (1)			
Chauffeur/messenger			
Adjoint du responsable de l'information			
Assistant technique			
Fonctionnaire chargé de la formation			
Dessinateur/traceur			
Dactylographes-opératrices télex (2)			
ACTIVITES DU CENTRE			
Rassemblement d'information (Fonction A)			
Plans d'intervention (Fonction B)			
Système de communications (Fonction C)			
Formation (Fonction D)			
SIR (Fonction E)			
Relations avec les institutions régionales (Fonction F)			
Prévention de la pollution par les hydrocarbures (Fonction G)			

Annexe IV (A)

EMPLACEMENT PROPOSE POUR LE CENTRE



Annexe IV (B)

VUE AERIEENNE DE L'EMPLACEMENT PROPOSE POUR LE CENTRE

Bâtiment proposé



Annexe IV (C)

BATIMENT OU SERAIT LOGE LE CENTRE



Annexe VA. PROJET DE BUDGET ANNUEL DU CENTRE SOUS-REGIONAL DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES EN CRETE(en dollars des Etats-Unis)

1. Télécommunications

i)	Telex 4 000 x 3 x 1 dollar	12 000
ii)	Télégraphe 2 000 x 20 x 0,25 dollar	10 000
iii)	Téléphone 1 000 x 3 x 1 dollar	3 000
iv)	Location du circuit téléphonique	75 000
v)	Location du circuit télégraphique	20 000
	Total	120 000

2. Dépenses générales de fonctionnement et de formation

i)	Loyers 12 x 1 500 dollars	18 000
ii)	Frais de voyage du personnel	15 000
iii)	Dépenses pour le laboratoire de chimie (Surveillance continue des hydrocarbures)	22 000
iv)	Traitements des stagiaires	10 000
v)	Matériel, combustibles, etc.	30 000
vi)	Dépenses diverses	30 000
	Total	125 000

3. Traitements du personnel

i)	Directeur	(1)	
ii)	Chefs de service :		
	a) formation	(1)	
	b) communications	(1)	
	c) opérations	(1)	
	d) statistiques	(1)	
iii)	Assistants	(4)	
iv)	Secrétaires	(3)	
v)	Interprètes	(3)	
vi)	Personnel de service	(2)	
vii)	Scientifiques	(3)	
viii)	Techniciens	(3)	
	Total		215 000
	Dépréciation du matériel		300 000
	TOTAL GENERAL		760 000

B. CONTRIBUTION ANNUELLE DU GOUVERNEMENT GREC

(en dollars des Etats-Unis)

1.	Dépenses annuelles ordinaires de fonctionnement du centre existant	260 000
2.	Dépréciation du matériel offert par la Grèce (valeur totale : 2 millions de dollars des Etats-Unis)	<u>300 000</u>
	Total	560 000

C. CONTRIBUTION EXTERIEURE ANNUELLE

1.	Dépenses supplémentaires de télécommunications	100 000
2.	Autres dépenses générales et formation (pour 30 stagiaires)	<u>100 000</u>
	Total	200 000

D. COUT POUR UNE PERIODE DE CINQ ANS

Gouvernement grec	2 800 000
Contribution extérieure	1 000 000